

Règlement du Grand Jeu Auchan RONCQ « THANKS A LOT AUCHAN RONCQ 2012 »

ARTICLE 1 – Organisation

Auchan Roncq, sis Boulevard d'Halluin 59223 Roncq, organise des animations entièrement gratuites, sans obligation d'achat ni obligation pécuniaire durant la période du mois de juillet 2012 au mois de décembre 2012. Ce grand jeu s'intitule « Thanks a lot AUCHAN RONCQ 2012 ».

ARTICLE 2 - Qui peut participer aux animations ?

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au jeu et de gains.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure, déjà client ou non d'AUCHAN RONCQ, résidant en Europe, ayant un accès à Internet et disposant d'une adresse email valide, à l'exception de toute personne ayant contribué à la conception ou à la mise en œuvre du présent jeu.

ARTICLE 3 - Quelles sont les animations ?

Ce jeu commencera et sera en ligne à partir du 01/08/2012 à 7h et sera exclusivement accessible par le réseau Internet et via la page FaceBook Auchan RONCQ à l'adresse <http://www.facebook.com/pages/Auchan-Roncq>, ainsi que sur la page AuchanRoncq.com à l'adresse : www.auchanroncq.com.

Exemple : « Partir sans Payer ? Ca peut aussi vous arriver » Gain total : 150 € un tirage au sort toutes les deux semaines, soit 11 tirages au sort sur l'année 2012. Un formulaire d'inscription sera disponible via un QR code (plus un lien internet), les clients flashent ce code et s'inscrivent à la loterie.

Un tirage au sort sera ensuite effectué parmi les clients inscrits et le gagnant recevra une carte cadeau d'une valeur de 150euros (valable uniquement dans le magasin Auchan Roncq).

Les gagnants permettent sans contrepartie, du seul fait de leur participation, à la société Auchan Roncq et ses partenaires, l'utilisation de leurs noms, adresses, adresse e-mails, numéros de téléphone et images à des fins publicitaires et promotionnelles.

ARTICLE 4 – Comment jouer ?

Pour participer, l'internaute devra remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription via un QR CODE ou remplir le formulaire en ligne. Lors de l'inscription, il certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain. Lui seront demandées les informations suivantes :

ü ü Sa civilité, ses nom et prénom, son e-mail, son code postal, s'il est déjà client Auchan RONCQ et si oui, son numéro de client, ainsi que son acceptation à recevoir les actualités d'AUCHAN et/ou de ses partenaires.

Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

ARTICLE 5 - Le tirage au sort

Les tirages au sort seront effectués parmi les inscrits à la loterie.

ARTICLE 6 - Un seul bulletin par participant / foyer/ sur la période / un seul prix par famille

Un même participant ne peut être l'auteur que d'un seul bulletin. Par ailleurs, il n'y aura qu'un seul gagnant par famille (personne vivant sous le même toit). Toutes participations multiples entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 7 - Les prix : valeur totale approximative : minimum 1650 €

Le magasin se réserve en outre le droit de modifier sans préavis la nature des lots offerts selon les impératifs déterminés par la direction, notamment journées exceptionnelles d'ouverture dimanche et jours fériés, opérations promotionnelles exceptionnelles). Le lot offert ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 - Publication des résultats / Remise des lots

Les gagnants permettent sans contrepartie, du seul fait de leur participation, à la société Auchan Roncq et ses partenaires, l'utilisation de leurs noms, adresses, adresse e-mails, numéros de téléphone et images à des fins publicitaires et promotionnelles. Le gagnant sera informé par courrier postal. Il devra retirer son lot jusqu'au 31 janvier 2013 en magasin muni du justificatif et d'une pièce d'identité. Le gagnant peut se faire remplacer par une tierce personne porteur du justificatif et de la pièce d'identité du gagnant. Faute de retirer son lot au jour et heure fixés par la société organisatrice, le gagnant sera réputé renoncer au bénéfice dudit lot et perdra tous droits d'y prétendre.

Pour tous, la liste des gagnants sera également affichée sur la page facebook Auchan RONCQ sur www.facebook.com/pages/Auchan-Roncq.

ARTICLE 9 – Vérifications des coordonnées des gagnants

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et/ou Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de leur participation au jeu. Tout participant ne peut être désigné gagnant qu'une seule fois.

ARTICLE 10 – Autorisation d'utilisation des informations

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, photos éventuellement prises lors de la remise du cadeau ou de sa mise en place, adresse postale et/ou Internet dans toute manifestation promotionnelle liée aux présents jeux sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 11 - Cas de force majeure / Réserve de prolongation

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, ce jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que celle-ci ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

ARTICLE 12 – Informatique et libertés

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vos données personnelles font l'objet d'un traitement automatisé, dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL sous la responsabilité d'Auchan Roncq.

Vos données personnelles sont destinées à la société Auchan France et à nos prestataires ou partenaires chargés de leur traitement ou de leur analyse à des fins d'études. Les données suivies d'un astérisque (*) sont nécessaires au traitement de votre demande et à la prise en compte de votre participation à notre loterie commerciale « Thanks a Lot ». Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données personnelles vous concernant en écrivant à l'adresse suivante : Auchan France, CSP Marketing, 200 avenue de la Recherche, 59650 Villeneuve d'Ascq, en indiquant vos nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.».

ARTICLE 13 – Remboursement des frais

La Société Organisatrice procédera au remboursement des frais directement liés à la participation au jeu (frais de connexion sur la page <http://www.facebook.com/pages/Auchan-Roncq> et www.auchanroncq.com uniquement) à tout joueur qui en fera la demande.

La demande écrite devra être adressée, dans un délai de 30 jours maximal suivant la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à : AUCHAN RONCQ, Grand Jeu « Thanks a lot AUCHAN RONCQ 2012 », Auchan Roncq, sis Boulevard d'Halluin 59223 Roncq accompagné d'un justificatif d'identité du participant, d'un justificatif des frais occasionnés et d'un R.I.P. ou R.I.B.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de cinq minutes de communication au tarif local en heure pleine soit 0,26 euros (durée moyenne de connexion au site pour participer.)

Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (A.D.S.L., câble, liaisons spécialisées&hellip) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées, la connexion à la page <http://www.facebook.com/pages/auchan-roncq> pour participer au concours ne générant aucun versement financier à leur charge.

Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum de deux mois après réception de l'intégralité des informations demandées par virement bancaire.

Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement pourront être remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, au tarif lent en vigueur au moment de la demande.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète. Une seule demande de remboursement par joueur et par mois sera acceptée.

ARTICLE 14 – Acceptation du règlement / Dépôt

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice ou, à défaut, par la S.C.P. Bénédicte HANTON – POMAR et Jean Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice à LILLE (59020) dont les décisions sont sans appel. Aucune contestation intervenant après la date des tirages au sort ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite des identités des gagnants.

Le règlement complet est déposé chez :
S.C.P. Bénédicte HANTON – POMAR et Jean Philippe LUCET – Yves POMAR,
3/5 rue des Jasmins
BP 30392
59020 LILLE Cedex

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à : AUCHAN
RONCQ - Secrétariat de Direction Boulevard d'Halluin - 59223 RONCQ (Timbre
remboursé sur demande au tarif lent en vigueur).



Fait à RONCQ,
Le 1 août 2012